



A l'attention de Monsieur Jacques ROUDIER
244 Boulevard Saint Germain
75 007 PARIS

Le 18 juillet 2016

Objet : Conclusions sur la concertation Ivry Paris XIII

Monsieur le Garant,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-après nos conclusions de la concertation, ainsi qu'en annexe l'intervention de FNE Ile-de-France prononcée le 5 juillet 2016 à Ivry par notre représentante au Comité de suivi du SYCTOM, Madame Christine GILLOIRE.

En premier lieu, nous vous remercions ainsi que le maître d'ouvrage d'avoir permis à des intervenants membres du comité de suivi de s'exprimer lors de la réunion publique, en particulier à notre association régionale. Les associations ont exprimé unanimement la nécessité que le projet prenne en compte la loi sur la transition énergétique, et l'expression de FNE Ile-de-France affirme que le projet doit être compatible avec le futur plan régional de prévention et gestion des déchets.

1

En second lieu, nous limitons nos conclusions à trois points au regard des réponses qui ont été apportées par le Syctom à notre questionnaire :

1. La compatibilité avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets, et indirectement avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), ainsi que l'obligation d'étudier la mutualisation des moyens de traitement.
2. L'importance du tri des déchets non ménagers.
3. La nécessité de la poursuite de la concertation.

1. Compatibilité avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets

Nous avons relevé une contradiction dans les arguments présentés par le Syctom pour justifier le scénario d'évolution de la gestion des déchets. En effet, d'une part le maître d'ouvrage affirme prendre totalement en compte le PREDMA et la LTECV¹ et d'autre part il indique que le scénario présenté lors de la concertation est tendanciel (basées sur les évolutions passées constatées).

¹ « Le projet, dans son dimensionnement, est compatible avec la cible fixée par la Loi sur la Transition Energétique du 17 août 2015 » ; « Les nouvelles capacités d'accueil de l'installation, réduites de 25 % par rapport à l'ancienne usine, s'inscrivent pleinement dans les objectifs du Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés d'Île-de-France (PREDMA) adopté en 2009 » (Dossier de présentation du projet Ivry-Paris XIII, Syctom, 2015).

Si nous comprenons totalement la nécessité de réaliser un scénario tendanciel pour mesurer le pas à franchir pour atteindre les objectifs réglementaires qui s'imposent au projet, le dimensionnement du projet ne peut être justifié par un tel scénario.

Nous rappelons que la charge de l'élimination des déchets ménagers et assimilés revient aux communes ou à leurs groupements (art. L. 2224-13 CGCT). Les communes doivent assurer l'élimination des déchets, dans le respect du document de planification qu'est le Plan Régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA).

Le plan est opposable aux personnes morales de droit public et à leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets (art. L.541-15 du Code de l'environnement). Il est donc opposable au Sycdom. L'opposabilité du PREDMA signifie que tout projet d'installation classée pour la protection de l'environnement doit être compatible avec les objectifs fixés par le PREDMA. Si le projet d'installation n'est pas compatible, deux hypothèses sont alors à envisager s'agissant de l'autorisation d'exploiter : soit l'autorisation d'exploiter est refusée par le préfet au motif de cette incompatibilité, soit l'arrêté d'autorisation d'exploiter est malgré tout accordé, mais pourra alors être contesté par les tiers, personnes physiques ou morales.

Le projet doit donc impérativement être compatible avec le PREDMA actuellement en vigueur, et compte tenu du planning du projet, également compatible avec le futur plan régional de prévention et de gestion des déchets basé sur la LTECV (la révision du PREDMA a commencé, et même si aucun nouveau plan n'était validé, la LTECV s'imposerait au projet). Pourtant, le Sycdom a précisé dans les réponses à notre questionnaire que : « **Dans sa délibération du 12 mai 2010 et lors du lancement du programme de l'opération en 2011, le Comité syndical du Sycdom a arrêté ce dimensionnement. Il fait désormais partie des données d'entrée qui doivent présider aux échanges sur le projet** ».

En 2009, lors du débat public, le dépôt du dossier de demande d'autorisation était prévu pour « début 2013 »² et il est maintenant prévu en « février 2017 ». Ces années de retard ont un impact juridique fort. L'arrêté préfectoral d'autorisation devra prendre en compte la réglementation applicable à la date de sa publication, et donc la LTECV, et non celle applicable en 2009. Cette constante juridique mainte et mainte fois rappelée aux maîtres d'ouvrage sur de nombreux projets de traitement des déchets, n'a même pas besoin d'être justifiée tellement elle est connue. Nous en concluons deux choses particulièrement fortes :

- Soit le Sycdom considère nos questions comme « stupides » pour justifier de nombreuses non-réponses à notre questionnaire, ce que nous n'espérons pas ;
- Soit le Sycdom est en réelle difficulté pour justifier du dimensionnement du projet au regard de la LTECV, ce que nous avons démontré.

² Dossier du maître d'ouvrage, Sycdom, 2009, page 96.

Nous citons deux points parmi d'autres sur les indications du PREDMA qui n'ont pas été pris en compte lors de cette concertation :

- Le Syctom a indiqué lors de la concertation ne pas retenir les objectifs de recyclage des matériaux secs du PREDMA
([http://projet-ivryparis13.syctom.fr/wp-content/files/Groupe de Travail 10 mars - Diaporama Syctom.pdf](http://projet-ivryparis13.syctom.fr/wp-content/files/Groupe_de_Travail_10_mars_-_Diaporama_Syctom.pdf) page 18 ratio de collecte sélective hors biodéchets revu à la baisse)
- Le PREDMA propose qu'une réflexion soit menée sur l'organisation des bassins de traitement de la région pour tenir compte du principe de proximité en fonction de la baisse des déchets à incinérer (le Syctom n'a pas fourni d'information sur les évolutions des capacités d'incinération extérieures à son territoire qu'il utilise actuellement³).

De plus, il nous semble impensable, au regard de l'investissement à réaliser, que les nouvelles dispositions de la LTECV n'aient pas pu être présentées lors de la concertation, mis à part pour le tri des biodéchets. Nous retenons entre autres que le potentiel de prévention, notamment en ce qui concerne la maîtrise du gaspillage alimentaire, n'a pas été évalué ; et qu'il en est de même pour les obligations d'amélioration du tri des déchets non ménagers pris charge par le service public⁴. Et que dire du refus du Syctom d'élaborer des scénarios à 6 et 12 ans en cohérence avec le futur plan régional ? Ce positionnement permet d'éviter de prendre en compte dans la simulation, les projets de prétraitement des ordures ménagères résiduelles à Romainville et Ivry-Paris XIII. Il est de plus en contradiction avec l'affirmation précitée du Syctom sur le fait d'avoir « *arrêté ce dimensionnement* », donc également le dimensionnement des usines de prétraitement.

Sur ce dernier point, la commission nationale du débat public (CNDP) indique pourtant que la concertation porte sur un projet de transformation du centre de valorisation biologique et énergétique des déchets à Ivry-Paris XIII. « Saucissonner » le projet en une usine d'incinération et des usines de prétraitement reviendrait à remettre en cause le débat public.

Nous rappelons également les indications très claires de l'article 4 de la décision du Syctom du 12 mai 2010 présenté par la CNDP : « **La capacité de traitement des différentes unités composant le centre devra impérativement s'inscrire dans le strict respect des directives et objectifs nationaux et régionaux, notamment la loi Grenelle et le PREDMA** ».

Au regard de ces éléments, nous concluons qu'il est impératif que :

- Le Syctom présente un scénario en cohérence avec la LTECV ;
- Le Syctom anticipe les exigences du futur plan régional ou attende la publication du futur plan s'il n'est pas en mesure de réaliser ce travail alors même que son territoire représente plus de la moitié des déchets pris en charge par le service public en Île-de-France.

³ Nous rappelons que le Syctom incinère environ 130 000 tonnes de déchets dans les usines suivantes limitrophes à son territoire beaucoup plus proches pour certaines communes adhérentes du Syctom que ses propres centres de traitement : Sarcelles, Argenteuil, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine, Saint-Thibault-des-Vignes et Rungis (voir question 24 de notre questionnaire).

⁴ Nous rappelons que si les décrets d'application de la LTECV sont récents leur contenu pouvait largement être anticipé.

2. Importance du tri des déchets non ménagers

Tout d'abord, nous rappelons les éléments du débat public de 2009 sur ce point⁵ :

« La prévision englobe les déchets ménagers et les déchets non-ménagers (notamment les déchets des entreprises collectés par le service public). Le cabinet Horizons estime que ces deux types de gisement ont des perspectives différentes en termes de prévention et de collecte sélective. Selon lui, la distinction de ces deux gisements dans la prévision du Syctom aurait permis d'affiner les résultats. Le Crédoc répond que les données qui permettraient de définir le tonnage de déchets non-ménagers n'existent pas. Le Syctom souligne que le Predma a distingué les deux gisements mais leur a attribué des objectifs communs⁶ et conteste l'intérêt d'un tel exercice. »

Nous soulignons donc la grande avancée de la présente concertation : une estimation de la part de déchets non ménagers est enfin disponible 7 ans après lancement du débat ! Dans la réponse à la question du 1^{er} avril posée par Pascale Lardat et Anne Connan du Collectif 3R, le Syctom indique la part des biodéchets des ménages dans le « Gisement total des biodéchets dans les OM collectées par le service public » est de 365 000 tonnes sur un total de 732 000 tonnes. La quantité de biodéchets dans les OM collectées par le service public provient donc à 50% d'entités qui ne sont pas des ménages.

La réponse à la question 15 de notre questionnaire est ainsi incompréhensible compte tenu de la simplicité du calcul proposé par le Syctom. De plus, si la quantité de biodéchets ne provenant pas des ménages actuellement pris en charge par le service public est de 50%, il est certain que la part de matériaux recyclables pris en charge par le service public ne provenant pas des ménages est également quasi la même.

La LTECV renforçant par plusieurs mesures les obligations de tri des entités qui ne sont pas des ménages et qui sont prises en charges par le service public, l'ensemble du scénario du Syctom est à revoir.

Nous espérons que la CNDP sera en mesure dans son compte rendu de la concertation de hiérarchiser les constats effectués et de faire remonter comme une priorité le fait d'évaluer la performance de tri des entités qui ne sont pas des ménages.

3. La nécessité de la poursuite de la concertation

Lors de la réunion publique, des échanges riches ont eu lieu avec le public. Il ressort une demande unanime de poursuite de cette concertation. Le projet dans son état actuel n'est pas mûr. Il ne tient pas suffisamment compte des progrès importants qui vont se réaliser en termes de réemploi, prévention et recyclage. Il apparaît donc que l'usine sera très rapidement surdimensionnée, même en tenant compte de la démographie francilienne croissante.

Nous avons entendu le double discours du représentant de la mairie de Paris : l'objectif de 50% de recyclage validé par le conseil de Paris, mais, même si cela n'a pas été voté par ce dernier, il indique

⁵ Bilan du débat public, CNDP, 2010, p. 53 du document (ou page 55 du pdf)

⁶ Nous profitons de ce rappel pour affirmer sans aucun doute et avec force que le PREDMA n'a pas pris en compte les déchets non ménagers pris en charge par le service public pour construire ces objectifs et n'a pas formulé d'objectif pour ces déchets, ceci en contradiction avec les lois Grenelle ou la LTECV contrairement à l'affirmation du Syctom.



soutenir un projet dimensionné pour 20%⁷ de taux de recyclage, pour préserver en cas de non atteinte des objectifs de Paris, la continuité du service public. Néanmoins, les collectivités ne disposent pas d'un budget suffisant pour mener de front l'atteinte des objectifs réglementaires et un investissement dans un projet de traitement des déchets résiduels niant ces objectifs (plus d'un milliard d'euros pour le projet et plus d'un milliard d'euros consacré à l'atteinte des objectifs ?).

De plus, c'est un point qui a été tranché juridiquement comme nous le rappelons dans le point 1 de notre présente lettre : le projet doit être compatible avec la planification régionale basée sur la LTECV ! Les conséquences du non suivi des objectifs de la réglementation ont été précisées, depuis 2009, par notre association : « *France Nature Environnement et sa fédération régionale Île-de-France Environnement estiment que le nouveau centre de traitement des déchets ménagers d'Ivry risque d'agir comme un « aspirateur à déchets », allant ainsi contre les préconisations du Grenelle Environnement et les dispositions de la directive-cadre européenne.* » (Bilan du débat public, CNDP, 2010, p.7)

Pour pallier ce défaut réglementaire, le Syctom se retranche sur la réversibilité du projet d'usine d'incinération qui pourrait se transformer en unité de production énergétique à base de biomasse si les objectifs sont atteints. Mais comme cela a été relevé lors de la réunion publique, les quantités de biomasse sont telles que sans justifications sur leurs provenances, cette transformation paraît peu crédible. Elle renvoie également à la question de la mutualisation des moyens de traitement possibles entre les regroupements de communes d'Île-de-France qui n'a pas été étudiée lors de cette concertation.

5

FNE Ile-de-France a élaboré un document étayé, précis, argumenté. Or, le Syctom a répondu de manière peu approfondie à ce document et n'y a pas porté l'attention que nous espérons, alors que ce projet pèsera si lourdement sur les capacités financières des collectivités et en conséquence sur les impôts des habitants. Ainsi, les explications avancées sont particulièrement éloignées des ambitions de la loi sur la transition énergétique.

En conclusion, nous réaffirmons notre demande de poursuite de la concertation et que le scénario du SYCTOM soit analysé dans le cadre de l'élaboration du plan régional qui va commencer.

Dominique DUVAL
Présidente de FNE Ile-de-France

PJ : Intervention de Mme Christine GILLOIRE le 5 juillet 2016

⁷ Réponse du Syctom à la question 2 de notre questionnaire